

Délibération 3.3
Accueil des apprentis dans les services départementaux

L'année dernière, à l'occasion de la présentation de la délibération fixant l'accueil des apprentis dans les services départementaux pour l'année 2016, et puisque nous étions unanimes ici à souligner les mérites de l'apprentissage, j'avais proposé que notre collectivité s'engage à tripler le nombre d'apprentis accueillis dans nos services.

En effet, 30 apprentis en contrat pour 5.375 postes départementaux, ne semblait pas correspondre à un effort significatif pour une collectivité vantant les mérites de ce dispositif de formation qualifiante et d'insertion professionnelle.

Monsieur Lemonnier vous m'aviez alors rejoint sur ce constat, certes en ne vous engageant pas précisément sur l'objectif proposé et en soulignant, à raison, la nécessité de veiller à ce que ces apprentis bénéficient d'un vrai accompagnement, mais tout de même vous aviez convenu d'aller plus loin.

Vous vous étiez d'ailleurs étonné que depuis 2006 la collectivité en soit restée à ce chiffre bien modeste de 25 à 30 accueils par an.

Nous avons été entendus et cette année, vous en proposez 5 de plus, j'y vois donc un premier pas dans le sens souhaité et je vous encourage à aller encore plus loin l'année prochaine.

Vous aviez évoqué notamment la possibilité d'inscrire le développement de l'accueil d'apprentis dans le cadre des échanges avec le nouveau Président de Région, qu'en est-il ? Vos démarches ont-elles progressé ?

Enfin, j'avais souhaité, ne disposant pas de vision sur l'origine des apprentis accueillis, pouvoir disposer d'éléments statistiques, souhaitant notamment m'assurer qu'ils sont bien équitablement répartis sur l'ensemble de notre département et non limités aux services ici présents à Rouen.

Je renouvelle cette demande.